

La suppression du Centre national pour le développement du sport (CNDS) est désormais actée. Toutefois, 2019 sera une période de transition durant laquelle de nombreuses associations devront continuer à déposer un dossier CNDS pour percevoir une aide de l'État. # Par Thomas Fontenelle

## Subvention au sport pour tous et toutes CNDS : NE RATEZ PAS LA CAMPAGNE 2019 !

### Pourquoi est-il important de faire ses demandes CNDS en 2019 ?

Si nous ne disposons pas encore d'informations sur le mode de répartition aux fédérations des fonds de l'ex CNDS via la nouvelle Agence à partir de 2020 pour le répartir entre les structures qui leur sont affiliées, il est probable que celui-ci soit basé (au moins en partie) sur ce qu'auront perçu ses structures les années précédentes. Autrement dit, les aides attribuées en 2019 aux clubs pourraient influencer la somme que leur fédération devra répartir en 2020.

### Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) 2019

Depuis 2018, les associations sportives sont éligibles au FDVA au titre du soutien au développement de la vie associative sur les volets «fonctionnement» et «projets innovants».

La campagne est gérée au niveau départemental et se déroule de fin février à début avril selon les territoires. Les dossiers sont disponibles sur les sites des Directions départementales de la cohésion sociale ou sur le site [associations.gouv.fr/fdva-fi-2019.html](http://associations.gouv.fr/fdva-fi-2019.html).

### Si la loi de finances pour 2019 a définitivement entériné la fin du Centre national pour le développement du sport (CNDS)

en prévoyant d'affecter les fonds qui lui revenaient à la nouvelle Agence nationale du sport, ce dernier exécutera un dernier tour de piste en 2019. En effet, le Conseil d'administration du CNDS, le 19 février dernier, a confirmé que 2019 serait une année de transition. Outre le maintien des aides à l'emploi financées par le CNDS en 2018 (soit 55 millions d'euros), la décision d'affecter un budget de 32 millions aux équipements sportifs et 3 autres millions à l'opération «Savoir nager», le conseil d'administration du CNDS a voté un budget de 60 millions d'euros pour soutenir les clubs, ligues et associations en 2019. Ce budget sera partagé entre les clubs, ligues et associations affiliées à une fédération disposant d'un Projet sportif fédéral et retenue après acte de candidature à l'expérimentation du futur dispositif - pour une enveloppe globale de 33,1 millions d'euros - et les structures affiliées aux fédérations non candidates ou dont le PSF ne sera finalisé que pour 2020 - via une enveloppe globale de 24,1 millions. Autrement dit, si vous pensiez en avoir fini avec les subventions CNDS, détrompez vous, il y a de fortes chances que vous soyez amené à déposer un nouveau dossier en 2019.

### 2019, une année de transition

Un communiqué de presse du ministère des Sports publié suite au conseil d'administration du CNDS précise que «le budget 2019 (du CNDS) valorise pour la première fois la démarche d'autonomisation des fédérations en capacité de présenter un Projet sportif fédéral (ou Plan de développement) opérationnel dès le mois de mars 2019». Une étude du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) publiée au mois de janvier dernier, a analysé les plans de développement des fédérations sportives afin «d'apprécier la capacité de leur contenu à orienter, accompagner et évaluer des futures décisions d'attribution de financements au bénéfice des instances déconcentrées ou des clubs de la fédération». Autrement dit, un des objectifs de cette étude était d'identifier combien de fédérations étaient d'ores-et-déjà capables de répartir des aides financières en direction de leurs structures affiliées. Il ressort que 58 fédérations sur les 82 ayant répondu à l'enquête, soit 70%, ont un projet fédéral clair.

2019 sera donc une période transitoire durant laquelle deux dispositifs de répartition des aides CNDS aux clubs, ligues et associations vont coexister.

• D'un côté, les fédérations, entrées volontairement dans le dispositif - et dont le PSF aura été validé - sélectionneront et présenteront les dossiers (et les montants

associés) des structures qui leurs sont affiliées en direction du CNDS (en mode nouvelle Agence) qui validera et versera les aides directement aux bénéficiaires. Pour entrer dans cette démarche, les fédérations auront déposé un dossier de candidature auprès du CNDS avant le 1<sup>er</sup> mars 2019, leur PSF devant répondre à 3 critères : s'inscrire dans une logique de responsabilité sociale et environnementale, être établi de manière collégiale et en toute transparence dans la fédération, avoir une grille de répartition des aides équitables et transparentes.

• Pour les autres, c'est, par exemple, le cas des structures affiliées à la FSGT, la procédure d'attribution des subventions CNDS suivra le même déroulement qu'en 2018.

### Rappel de la procédure CNDS

Pour ces dernières, sachant que seules les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée peuvent bénéficier des aides octroyées par le CNDS, il s'agira donc de suivre la procédure habituelle.

Les associations déposent leurs demandes auprès des services déconcentrés qui les instruisent : DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) et DDCSPP (... et de la protection des populations) pour les clubs et comités départementaux et DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) pour les ligues et les comités régionaux. En général, les directions départementales et régionales organisent des séquences de formation et d'information pour les responsables associatifs du département ou de la région. Il est fortement conseillé d'assister à ces réunions, ces dernières permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du CNDS et apportent une connaissance sur les spécificités de sa région. 2019 étant, on l'aura compris, une année exceptionnelle, assister à ces réunions sera d'autant plus important.

Le seuil d'aide financière était de 1500 euros en 2018. Aucune aide en dessous de ce seuil n'était accordée. Ce seuil était toutefois abaissé à 1000 euros pour les associations dont le siège social se situait en zone de revitalisation rurale (ZRR). Il est très probable que ces mêmes règles s'appliqueront pour la campagne 2019. Pour identifier les communes se situant dans ces zones, consulter le site internet de l'Observatoire des territoires : [observatoire-des-territoires.gouv.fr](http://observatoire-des-territoires.gouv.fr). Pour information, les grandes orientations du CNDS 2018 étaient les suivantes :

- Innovation sociale et environnementale par le sport
- Sport pour tous les publics
- Soutien renforcé aux territoires carencés

Pour confirmation de ces infos (non à jour à l'heure où nous écrivons ces lignes / la campagne est censée démarrer en mars) et liens vers les délégations territoriales consultez le site : [#](http://cnds.sports.gouv.fr)